



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1849

Terrassement et raccordements électriques BT et HTA
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation rues des
Chantiers, de Vergennes et Jean Mermoz

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise SEIP- 4, allée des Dévodes 91160 Saulx-les-Chartreux, en vue d'effectuer des travaux de terrassement et raccordements électriques BT et HTA.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **du lundi 2 octobre 2023 au dimanche 29 octobre 2023** :

Rue des Chantiers, entre les rues de Vergennes et Jean Mermoz sur une longueur de 10 places de stationnement de deux côtés à l'avancement de travaux.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera sur une chaussée rétrécie du lundi 2 octobre 2023 au dimanche 29 octobre 2023 :

Rue des chantiers, de la rue de Vergennes au retour du 39 rue des Chantiers sur la rue Jean Mermoz

Article 4: **Deux Traversées en demi-chaussée pendant deux nuits** du jeudi 5 octobre 2023 au vendredi 6 octobre 2023 et du jeudi 12 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 de 21h à 6h :

Rue des Chantiers et rue de Vergennes

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant

résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 septembre 2023